**ACTES DITS « LOIS » DU « GOUVERNEMENT DE L’ÉTAT FRANÇAIS » ADOPTÉS EN 1940**

– Loi constitutionnelle du 10 juillet – « L’Assemblée nationale donne tous pouvoirs au Gouvernement de la République, sous l’autorité et la signature du Maréchal Pétain ».

– Acte constitutionnel n° 1 du 11 juillet – « Nous, Philippe Pétain, Maréchal de France,

Vu la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940, Déclarons assumer les fonctions de chef de l’État français ».

– Acte constitutionnel n° 2 du 11 juillet fixant les pouvoirs du chef de l’État français

– Acte constitutionnel n° 3 du 11 juillet, article 2 : « Le Sénat et la Chambre des députés sont ajournés jusqu’à nouvel ordre »

– Acte constitutionnel n° 4 du 12 juillet relatif à la suppléance et à la succession du chef de l’État

– Loi du 16 juillet relative à la procédure de déchéance de la qualité de Français

– Loi du 16 juillet relative à la formule exécutoire

– Loi du 17 juillet concernant l’accès aux emplois dans les administrations publiques

– Loi du 17 juillet concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l’État relevés de leurs fonctions

– Loi du 22 juillet relative à la révision des naturalisations

– Loi du 23 juillet relative à la déchéance de la nationalité à l’égard des Français qui ont quitté la France

– Loi du 27 juillet étendant les dispositions de l’article 75 du code pénal

– Acte constitutionnel n° 5 du 30 juillet supprimant l’institution du Sénat en Haute cour de justice

– Loi du 30 juillet relative à l’organisation, la compétence et la procédure de la Cour suprême de justice

– Arrêté du 31 juillet du garde des sceaux sur la loi du 22 juillet relative à la révision des naturalisations

– Loi du 13 août portant interdiction des associations secrètes

– Loi du 14 août relative à l’organisation, la compétence et la procédure de la Cour suprême de justice

– Loi du 14 août concernant l’accès aux emplois dans les administrations publiques

– Décret du 19 août constatant – article 1er – la nullité des associations dites « La Grande

Loge de France » et « Le Grand-Orient », et de tous les groupements s’y rattachant situés en France, en Algérie, dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat

– Loi du 27 août portant abrogation du décret-loi du 21 avril 1939, modifiant les articles 32,

33 et 60 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

– Loi du 29 août portant création de la légion française des combattants

– Loi du 10 septembre relative à la déchéance de la nationalité à l’égard des Français qui auront quitté les territoires d’outre-mer

– Acte constitutionnel n° 4 bis du 24 septembre relatif à la suppléance et à la succession du chef de l’État

– Loi du 24 septembre portant création d’une cour martiale

– Décret du 24 septembre complétant le décret du 1er août 1940 portant convocation de la Cour suprême de justice

– Loi du 27 septembre relative à la situation des étrangers en surnombre dans l’économie nationale

– Loi du 7 octobre portant abrogation du décret du Gouvernement de la défense nationale du 24 octobre 1870 et fixant le statut des juifs indigènes des départements de l’Algérie

– Loi du 3 octobre portant statut des juifs [exposé dans cette salle]

– Loi du 4 octobre sur les ressortissants étrangers de race juive. Article 1er – (...) pourront être internés dans des camps spéciaux par décision du préfet du département de leur résidence

– Loi du 11 octobre relative au travail féminin

– Loi du 28 octobre interdisant la réception de certaines émissions radiophoniques sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public

– Acte constitutionnel n° 6 du 1er décembre sur les modalités quant à la déchéance d’un député ou d’un sénateur

– Décret du 8 décembre. Article 1er – Est déchu de la nationalité française, à dater du 2 août 1940 : M. de Gaulle (Charles-André-Joseph-Marie), né le 22 novembre 1890 à Lille (Nord)

– Acte constitutionnel n° 4 ter du 13 décembre sur la succession du chef de l’État